

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-444

présenté par

M. Chanteguet, M. Caullet, M. Bardy, M. Burrioni, M. Bricout, Mme Delaunay et Mme Tallard

ARTICLE 37

I. – Substituer aux alinéas 3 à 6 l'alinéa suivant :

«

Taux de CO2/km et norme Euro	Montant du malus
	Année d'immatriculation 2014
Entre 125 et 130 g CO2/km - norme Euro V ou VI	100 €
Entre 125 et 130 g CO2/km	1100 €
Entre 131 et 135 g CO2/km norme Euro V ou VI	150 €
Entre 131 et 135 g CO2/km	1150 €
Entre 136 et 140 g CO2/km - norme Euro V ou VI	250 €
Entre 136 et 140 g CO2/km	1250 €
Entre 140 et 145 g CO2/km - norme Euro V ou VI	500 €
Entre 140 et 145 g CO2/km	1500 €
Entre 145 et 150 g CO2/km- norme Euro V ou VI	900 €
Entre 145 et 150 g CO2/km	1900 €
Entre 151 et 155 g CO2/km- norme Euro V ou VI	1600 €
Entre 151 et 155 g CO2/km	2600 €
Entre 156 et 175 g CO2/km- norme Euro V ou VI	2200 €
Entre 156 et 175 g CO2/km	3200 €
Entre 176 et 180 g CO2/km- norme Euro V ou VI	3000 €
Entre 176 et 180 g CO2/km	4000 €
Entre 181 et 185 g CO2/km - norme Euro V ou VI	3600 €
Entre 181 et 185 g CO2/km	4600 €
Entre 186 et 190 g CO2/km - norme Euro V ou VI	4000 €
Entre 186 et 190 g CO2/km	5000 €
Entre 191 et 200 g CO2/Km - norme Euro V ou VI	6500 €
Entre 191 et 200 g CO2/Km	7500 €
>200 g CO2/km - norme Euro V ou VI	8000 €
>200 g CO2/km	9000 €

».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bonus malus écologique sur les véhicules particuliers neufs a démontré de son efficacité pour améliorer l'efficacité énergétique du parc automobile français avec l'augmentation significative de la part des véhicules neufs moins émetteurs de CO₂. Résultat, la moyenne d'émissions de CO₂ des voitures neuves immatriculées en France s'élevait en 2012 à 124g CO₂/km et continue à baisser. Par ailleurs, les voitures devront certainement émettre moins de 130g CO₂/km en 2015 et 95g en 2020 en moyenne à l'horizon 2020 (révision du règlement européen en cours.) Au regard de la durée de vie moyenne des voitures et pour anticiper et limiter la circulation de véhicules très émetteurs au delà des objectifs moyens européens (130gCO₂/km en 2015, 95g CO₂/km en 2020) il conviendrait de taxer d'un malus les véhicules qui émettent plus que la moyenne actuelle. Cela aurait pour effets positifs d'éviter un amoindrissement :

-Des efforts des constructeurs automobiles pour améliorer l'efficacité énergétique des véhicules neufs et la moyenne d'émissions française

-Des bénéfices pour les automobilistes qui subissent la hausse structurelle des prix sur les carburants. En effet, l'amélioration de l'efficacité énergétique consiste, avec le développement des modes alternatifs de transport, le premier bouclier contre la hausse des prix.

Néanmoins, il convient d'intégrer au dispositif de bonus-malus des critères de pollution de l'air, afin de limiter la diésélisation du parc automobile qu'induit une incitation fiscale à l'achat assise sur le taux d'émissions de CO₂/km uniquement, ce qui favorise l'achat de véhicules diesel. La part de véhicules diesel dans le parc automobile s'élève à 60 % environ, une proportion qui monte à plus de 70 % dans les véhicules neufs.

Afin de ne pas induire d'effet néfaste sur la pollution de l'air le dispositif de bonus malus devra prendre en compte les problèmes de pollution de l'air qui font beaucoup de dommages en France tant du point de vue sanitaire que budgétaire ou économique.

L'équilibre budgétaire du système de bonus-malus n'a pas été trouvé en 2013 malgré le durcissement des malus décidé dans la loi de finance 2013.

Pour renforcer l'équilibre budgétaire du compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » en 2014, cet amendement vise à :

- Créer un malus pour les voitures émettant entre 125g et 130g afin de prolonger la baisse de la moyenne des émissions des véhicules immatriculés en France et ainsi conserver le leadership français en la matière.

- Renforcer les malus sur les véhicules ne respectant ni la norme euro V ni la norme euro VI pour décourager l'achat de véhicules causant de graves problèmes de pollution de l'air.

En complément de cet amendement, l'octroi des bonus devrait être conditionné au respect de la norme euro VI.